

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 007-524/08/BC

■ Marché n° 07/144 - Réalisation de la construction d'une usine d'ultrafiltration à Gémenos - Approbation de l'avenant n° 2 relatif à une modification des prestations architecturales

DEASRVS 08/1586/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 9/509/BC en date du 29 juin 2007 le Bureau de la Communauté a approuvé le marché n° 07/144 conclu avec le groupement d'entreprises conjoint DEGREMONT SAS / MARIUS DANIEL / CABINET D'ARCHITECTURE VENEZIANO MAURO pour la construction d'une usine d'ultrafiltration à Gémenos. Ce marché a été notifié le 15 octobre 2007.

Le premier projet du permis de construire proposé par le Groupement a été déposé en mairie de Gémenos pour y être instruit en date du 10/01/2008.

Consulté dans le cadre réglementaire, le projet se situant dans le périmètre de protection du Château d'Albertas, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône a alors émis un avis critique sur le permis de construire.

Le permis de construire a donc été amendé par rapport à sa version première dans le sens souhaité: il s'agit ainsi de réaliser un parement en pierre naturelle des façades ainsi que de réaliser un éclairage de mise en valeur du bâtiment.

Ces modifications conduisent à un délai supplémentaire d'exécution des travaux d'un mois et demi, le portant ainsi de sept mois à huit mois et demi.

D'autre part, le délai d'instruction du permis de construire, ainsi que la nécessité d'attendre l'épuisement du délai de recours des tiers après publication du permis en mairie, conduisent à une augmentation de la durée globale du marché de quatre mois, la portant ainsi de vingt mois à vingt quatre mois.

Ces modifications techniques conduisent par ailleurs à l'évolution du montant global et forfaitaire du marché défini par l'article 3 de l'Acte d'Engagement et dans la Décomposition des Prix Forfaitaires de la manière suivante :

Montant initial.....1 169 400,00 € HT
Nouveau montant après avenant 2.....1 202 980,00 € HT soit 1 438 764,08 € TTC
Soit un écart par rapport au montant initial de + 40 161,68 € TTC
Soit une augmentation par rapport au montant initial de 2,87 %.

Il est donc nécessaire d'approuver l'avenant n°2 à ce marché annexé au présent rapport afin de modifier les délais du marché d'une part et, de contractualiser les prestations architecturales supplémentaires liées au bâtiment d'exploitation de l'usine d'ultrafiltration de Gémenos souhaitées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, d'autre part.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Le marché n° 07/144 notifié le 15 octobre 2007 relatif à la réalisation d'une usine d'ultrafiltration à Gémenos et son avenant n°1;
- L'avis de la commission d'appel d'offres.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte les observations formulées par le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône, à l'occasion du dépôt du permis de construire de l'usine d'ultrafiltration de Gémenos ;

- Que la modification des prestations architecturales souhaitées entraîne une augmentation du coût forfaitaire du marché et des délais d'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 au marché n° 07/144 ci-annexé, ayant pour objet la prise en compte des observations formulées par le service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, afin de poursuivre les travaux de construction de la future usine d'ultrafiltration de Gémenos.

Article 2 :

L'évolution du montant global et forfaitaire du marché est la suivante :

Montant initial..... 1 169 400,00 € HT

Nouveau montant après avenant 2..... 1 202 980,00 € HT soit 1 438 764,08 € TTC

Soit un écart par rapport au montant initial de + 40 161,68 € TTC

Soit une augmentation par rapport au montant initial de 2,87 %.

Article 3 :

Est approuvée la prolongation de la durée totale du marché la portant de 20 à 24 mois.

Le délai d'exécution du marché est prolongé de 1,5 mois, le portant de 7 mois à 8,5 mois.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Fonction EAU – Nature 231510 – Opération 2006/00017 – Sous politique F 150.

Le Vice-Président Délégué à
et à l'Assainissement

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission l'Eau
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI